



 09 72 01 00 61
 camarguenautiqueclub.com
 contact@camarguenautiqueclub.com
 Camargue Nautique Club
Parking des Arènes
13460, les Saintes Maries de la Mer

CAMARGUE NAUTIQUE CLUB

Rapport d'activités

Ce rapport a pour vocation de présenter succinctement nos trois premières années d'activités afin de mettre en évidence notre incompréhension face à la décision de Mme le Maire - *Christelle Aillet* - de relocaliser notre activité - *via le renouvellement de la concession des plages naturelles* - dans une zone dangereuse pour nos pratiquants et qui met en péril la viabilité économique de notre structure. Cette décision a été prise de manière unilatérale, à l'encontre de toutes nos objections et en opposition avec le contrat en cours liant la municipalité à notre structure.

- I. Contexte historique**
- II. Transition**
- III. Evolution**
- IV. Etat actuel**
- V. Projets**
- VI. Problématique actuelle**
- VII. Conclusion**
- VIII. Annexes**

Contexte historique

Dans le continuité du développement des activités nautiques sur la commune Saintes Maries de la Mer initialement impulsé par l'organisation des records du monde de vitesse en planche à voile sur le canal de vitesse plage Est, l'école de voile est née.

Dirigée par Christophe Simian (chronométrateur des records du monde), l'école de voile a pris sa place au sein de la société SEMIS à l'emplacement (arènes des Saintes Maries de la Mer) que nous lui connaissons actuellement.

Le confinement national annoncé en Mars 2020, suivi de la dégradation de l'état de santé de M Simian entrainera la fermeture définitive de l'Ecole de voile SEMIS. La société SEMIS ne souhaitant plus maintenir cette activité après de nombreuses années à perte. Aucune réouverture n'était envisagée. A la demande de M Simian, nous nous sommes positionnés pour la reprendre afin de maintenir une activité nautique aux Saintes Maries de la Mer.

Après un an de négociations avec la Municipalité (initialement M Chassain puis Mme Aillet) et la société SEMIS, un accord est trouvé et la société Camargue Nautique Club est créée en Avril 2021 dans afin de maintenir une activité d'école de voile aux Saintes Maries de la Mer (document 1 en annexe).

Transition

Le 3 Mai 2021 un contrat de mise à disposition des locaux (document 2 en annexe) est signé entre la société Camargue Nautique Club, la Commune et la société SEMIS. Ce contrat est établi jusqu'au 31 Décembre 2026, reconductible jusqu'au 31 Décembre 2031.

Ce contrat contient entre autre une mise à disposition d'une partie des arènes, l'usage de l'espace public via la plage des arènes, la mise à disposition de deux places de port. En contrepartie la société Camargue Nautique Club s'engage à proposer des activités nautiques en faveur de l'école primaire des Saintes Maries de la Mer.

Evolution

L'audit que nous avons conduit de l'école de voile lorsqu'elle était gérée par la SEMIS a mis en évidence des changements nécessaires pour la viabilité de la structure. Nous avons entre autre mis en évidence : des charges courantes trop élevées, des recettes insuffisantes, une ouverture trop restreinte (uniquement de 8h à 17h, du lundi au vendredi pendant les deux mois d'été), du matériel mal entretenu et une qualité d'enseignement parfois insuffisante. Tout cela était naturellement matérialisé par une perte annuellement variant entre 10 et 30K euros (sur les 3 derniers exercices que nous avons étudiés).

Trois ans seulement après la reprise de l'école de voile par la société Camargue Nautique Club, le bilan s'est fortement amélioré. Je peux aujourd'hui vous affirmer que nous avons dépassé le seuil de rentabilité (document 3 en annexe). Mais nos efforts n'ont pas eu que des répercussions financières. Nous avons aussi créé de l'emploi (7 contrats salariés sur l'année 2023) et fortement augmenté la proposition d'activités puisque nous sommes désormais ouverts 7 mois sur 12.

Tout cela n'a été possible que grâce à une exigence de qualité d'encadrement. Nous jouissons désormais d'une certaine notoriété quant à la qualité de nos prestations, qualité qui a été reconnues de diverses façons : Labélisation de nos activités par la Fédération Française de Voile (document 4 en annexe), Recommandation dans

le guide Lonely Planet, Vainqueur du Challenge National 2023 « Bases Nautiques Décarbonnées » organisé par l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques et enfin une note de nos clients de 4.5/5.

Ces réussites commencent à avoir un impact positif sur la fréquentation de nos activités et, pour la première fois de l'histoire de cette école de voile, nous avons dû refuser des pratiquants l'été 2023 par manque de place (alors que nous avons augmenté nos capacités d'accueil).

Etat actuel

L'évolution de la période d'ouverture et des activités ont permis réaliser au cours de l'année 2023 plus de 2500 séances collectives à destination des particuliers, 2500 séances d'initiation à destination de colonies de vacances et environ 2000 séances d'initiation à destination des comités d'entreprise (données FFVoile 2023). Il ne s'agit cependant que de données indicatives, puisque nous avons connu une forte progression de nos activités en 2023 : + 42% (par rapport à 2022) et à ce jour nous affichons encore une progression des réservations pour la saison 2024 supérieur de 30% par rapport à 2023.

Il est important de noter que la majorité de nos clients particuliers, entreprises ou colonies de vacances, viennent aux Saintes Maries de la Mer spécifiquement pour nos activités nautiques. Sans elles, ils choisiraient une autre destination. Cependant une fois sur place, leurs présences bénéficient à l'ensemble des acteurs touristiques locaux.

Cette progression nous a permis d'ajuster nos emplois avec la création d'un poste saisonnier de 5 mois et d'un poste de 3 mois en plus des contrats habituels de 2 mois. Pour la saison 2024 le Camargue Nautique Club comptera 7 encadrants sous contrats. Notons également que 2/3 de nos effectifs saisonniers reviennent d'une année sur l'autre, cette stabilité aide grandement à la qualité de nos prestations.

En complément, pour cette année 2024 nous avons programmé 14 séances de voile à destination des élèves de l'école primaire des Saintes Maries de la Mer ainsi qu'une régata d'Optimist pour l'ouverture de la fête du port. Ces activités représentent une valeur marchande de 8020 euros TTC et seront réalisées gratuitement.

Projets

Nous avons deux chantiers majeurs en cours qui ont tous deux un objectif commun : assurer plus de stabilité et de pérennité à la structure.

Ayant les compétences en interne, nous avons débuté en 2023 des investissements qui nous permettront d'organiser des cycles de formations professionnelles complets de CQP IV (diplôme de moniteur de voile saisonnier). Le projet a été étudié en coordination avec la Ligue Sud de voile afin de répondre à la pénurie de personnel saisonnier qualifié local. L'intérêt de ce genre de prestation est également d'augmenter les activités hors-saison ce qui fait écho à notre second projet.

Sous 3 ans nous voulons atteindre un volume d'activités suffisant pour créer au minimum deux emplois CDI afin de gagner en stabilité. Cela permettra également d'augmenter notre viabilité économique par la diminution nos emplois saisonniers et du budget logement qui leur est imparti (ce budget double le coût global de chaque salarié saisonnier).

Malheureusement le premier projet a dû être mis en pause suite à l'annonce de notre délocalisation (ne pouvant prendre le risque d'investissements supplémentaires dans un avenir incertain). La création de CDI est aussi suspendue - étant fonction de la réussite de la mise en place de formations professionnelles -.

Problématique actuelle

Le 20 Octobre 2023 Madame le Maire, m'a convoquée dans son bureau pour m'expliquer qu'à la demande de la DDTM et en vertu du nouveau plan de concession des plages naturelles nous serons relocalisés sur un parking à la sortie du Petit Rhône (parking voisin du camping du Clos du Rhône). Elle m'a également fait part du projet de la commune que nous « construire » une structure d'accueil sur place à base de préfabriqués.

J'ai tenté de faire part des dangers de cette zone de navigation rendant impossible la mise en place de nos activités ainsi que de la mise en péril économique de notre structure à cet emplacement : éloignement du port (lieu de stockage de nos embarcations de sécurité), éloignement des transports en commun et du principal lieu d'accueil des colonies de vacances (camping de la Brise).

Cette tentative s'est avérée infructueuse et à l'issue de cet entretien la décision semblait actée. Je devais cependant recevoir des éléments et documents factuels dans les jours suivants détaillant plus précisément le projet (infrastructure, projet d'arrêté concernant la baignade et la pêche, zone de navigation et chenal, ...)

Le 30 Janvier 2024, étant toujours sans nouvelle de la municipalité, je me suis permis d'adresser à Mme le Maire un courrier recommandé (document 5 en annexe) détaillant les impératifs inhérents au bon fonctionnement d'une école de voile. En expliquant pourquoi le lieu choisi pour notre relocalisation est dangereux et pourquoi notre zone actuelle de pratique est adaptée (raison pour laquelle l'école de voile a toujours évolué sur ce plan d'eau).

Le 14 Février 2024 nous avons reçu une réponse de Mme le Maire par courrier recommandé (document 6 en annexe) nous expliquant que la décision ne pouvait être autre et que nous devons quitter nos locaux au 1^{er} Janvier 2025.

Le 7 Mars, j'ai fait part de mon incompréhension par courrier recommandé à Mme la Maire (document 7 en annexe) puisque cet ultimatum va en opposition avec le contrat que nous avons signé. Je lui ai également signifié mon intention de m'exprimer lors de l'enquête publique sur conseil et après un échange téléphonique avec la Direction Départementale de la Mer.

A ce jour ce courrier reste toujours sans réponse.

En complément des éléments que j'ai pu évoquer au travers de mes courriers, j'aimerais ajouter qu'en plus de mettre en danger nos pratiquants en nous déplaçant à la sortie du petit Rhône (ce que je me refuse à faire, je préfère fermer l'école de voile que de prendre ce risque), cela diminuerait la sécurité de la zone sur laquelle nous nous trouvons.

En effet, nous sommes les seuls à surveiller et sécuriser cette zone d'Avril à Juin et de Septembre à Novembre (les postes de secours n'étant ouverts que pendant les mois de Juillet et d'Aout). Nous ne comptons plus les assistances que nous avons réalisées au cours de ces périodes. De même, lors de la période estivale, nous réalisons de nombreuses interventions de sécurité sur des embarcations de loueurs (pédalos, paddle) non équipés d'engins de sécurité, de particuliers ou de naviguant externes. Interventions que nous pratiquons seul ou à la demande du Poste de secours numéro 1 car leur matériel ou leur formations ne sont pas toujours en adéquation avec les moyens que nécessitent ces interventions.

Conclusion

A la lumière de ce rapport, je demande l'annulation de notre délocalisation et notre maintien sur notre zone de pratique pour la sécurité de tous et la pérennité de l'école de voile des Saintes Maries de la Mer.

En complément et si les autorités s'inquiètent de la trop grande fréquentation de notre espace et bien que j'ai mis en place tous les dispositifs existants pour assurer la meilleure sécurité et la meilleure cohabitation des pratiques (exemple : installation de cage d'hélice à l'ensemble de nos engins de sécurité pour protéger les baigneurs). Je demande le retrait total de la zone de navigation Est de la plage des Arènes actuellement délimitée par les points numéro 7 et 8 de la zone B de l'arrêté Préfectoral N° 235/2022 du 15 Juillet 2022.

Si malgré tous mes effets, cette décision devrait être maintenue, je serais dans l'obligation de fermer le Camargue Nautique Club et donc la seule école de voile des Saintes Maries de la Mer.

Rédigé le 29/04/2024 par William Maury
Directeur Nautique & Gérant
Pour le Camargue Nautique Club.

Annexe 1 : Extrait KBIS

Greffes du Tribunal de Commerce de Tarascon
28 Allée du Général Jennings de Kilmaine
Quartier Kilmaine
13150 TARASCON

Code de vérification : W5bXivHtR
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2021B00515

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 4 avril 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	897 430 369 R.C.S. Tarascon
<i>Date d'immatriculation</i>	21/05/2021
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Nîmes en date du 10/05/2021
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	22/03/2021
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Camargue Nautique Club
<i>Sigle</i>	CNC
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	100,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Parking des Arènes École de Voile Travée Numéro 14 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer
<i>Activités principales</i>	Conseil et audit auprès de structure nautiques. Dispense de cours collectifs, cours particuliers et location d'embarcations.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/03/2020
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	MAURY William Jacques Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/01/1988 à Saint-Étienne (42)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Lieu-Dit les Arènes 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Parking des Arènes École de Voile Travée Numéro 14 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer
<i>Nom commercial</i>	Camargue Nautique Club
<i>Enseigne</i>	CNC
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Conseil et audit auprès de structure nautiques. Dispense de cours collectifs, cours particuliers et location d'embarcations.
<i>Date de commencement d'activité</i>	10/05/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert d'activité (origine hors ressort)
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Annexe 1 : Extrait KBIS

Greffes du Tribunal de Commerce de Tarascon
28 Allée du Général Jennings de Kilmaine
Quartier Kilmaine
13150 TARASCON

N° de gestion 2021B00515

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 4787 du 22/03/2021

Ajout du nom de domaine : à compter du 01/04/2021
camarguenautiqueclub.com

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Annexe 2 : Contrat de mise à disposition



6, Avenue de la République,
13460 Saintes-Maries-de-la-Mer
04 90 97 80 05

Saintes-Maries-de-la-Mer, le

05 mai 2021

Madame le Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,
Vice-Présidente du Parc Naturel Régional de Camargue.

à
Camargue Nautique Club
8, avenue de la Condamine
30650 SAZE

Objet : Contrat de mise à disposition des locaux pour l'école de voile.

Ref.: CA/Ph. F/SB/21-231

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, votre exemplaire de la convention de mise à disposition des locaux pour l'école de voile dûment signé.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.

Christelle AILLET
Maire des Saintes Maries de la Mer





CONTRAT
pour
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
POUR L'ECOLE DE VOILE

ENTRE :

La Commune des Saintes Maries de la Mer, représentée par son Adjoint au Maire, délégué à l'enfance, aux affaires scolaires et au périscolaire, Monsieur Jean Pierre ALENGRIN, domicilié en l'Hôtel de Ville, Rue de la République 13460 Saintes Maries de la Mer, habilité aux présentes par Madame le Maire en vertu d'une décision N°21-30 en date du 03 Mai 2021,

Ci-après dénommée « La Commune »,

ET :

La Société d'Economie Mixte des Saintes Maries de la Mer - SEMIS, société au capital de 628000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arles sous le numéro 328 579 214 - 83 B 79 domiciliée Avenue Théodore Aubanel, 13460 Saintes Maries de la Mer, représentée par sa Présidente Directrice Générale en exercice, Madame Christelle ALLET,

Ci-après dénommée « La Société »,

ET :

La Société C.N.C Camargue Nautique Club, Sarl immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 897 430 369 00016, représentée par Monsieur Alexandre GUILLOUX et Monsieur William MAURY, associés gérants, domiciliée 8 avenue de la Condamine 30650 Saze,

Ci-après dénommée « l'Ecole de Voile »,

N/M I

Annexe 2 : Contrat de mise à disposition

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune et la Société ont conclu une convention de mise à disposition de locaux pour l'école de voile, dont la gestion était assurée par la Société jusqu'à l'année 2020.

Les mouvements de personnels internes à la SEMIS ne permettent plus à la société de gérer en direct l'École de Voile et la Société a exprimé le désir de se désister de cette activité.

Après étude des différentes possibilités de fonctionnement, telles que le recours à un prestataire privé ou la gestion en régie directe, il a été décidé par la Commune de recourir à la conclusion d'un contrat tripartite de droit public permettant de prendre en considération les besoins de la Société SEMIS pour le bon fonctionnement de Port Gardian et de contractualiser avec une société privée le fonctionnement de l'école de voile, dans le cadre du développement d'une animation sportive liée à la mer, à l'attention des jeunes des Saintes Maries de la Mer et des villes avoisinantes.

ARTICLE 1 : Objet.

La Commune met à disposition de l'École de Voile les locaux lui appartenant, situés sous le bâtiment des Arènes pour l'utilisation de ceux-ci par l'école de voile.

Ces locaux sont composés de six travées numérotées comme suit : 4, 7, 10, 11, 12 et deux sanitaires numérotés 13 et 14.

La Société SEMIS met à disposition de l'École de Voile deux emplacements d'amarrage sur Port Gardian pour le bon fonctionnement de l'activité, ces emplacements sont numérotés O 21 et O 22.

ARTICLE 2 : Conditions de la mise à disposition.

La Commune consent à l'École de Voile une mise à disposition gratuite de ces locaux.

En contrepartie, l'École de Voile s'oblige à affecter lesdits locaux à l'exercice exclusif de l'activité d'école de voile, d'apprentissage des activités liées à la voile telles que catamaran, optimist, planche à voile adultes et enfants, cette liste n'étant pas exhaustive.

L'École de Voile est autorisée à pratiquer la location d'embarcation et la pratique des cours particuliers.

Toute autre utilisation devra préalablement faire l'objet d'un accord écrit et préalable de la Commune et sera formalisé par voie d'avenant.

De même, l'École de Voile prenant les locaux en l'état à la date d'effet des présentes, l'École de Voile fait son affaire de tous travaux d'entretien ou

 2

Annexe 2 : Contrat de mise à disposition

d'aménagements qu'elle souhaiterait réaliser, sous la réserve de leur conformité avec les lois et règlements en vigueur, tant de police que d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Conditions particulières.

L'Ecole de Voile contribue à la formation des enfants des écoles à la pratique de la voile à raison de cycles de huit séances de deux heures pour les quatre classes de l'Ecole élémentaire du CE1 au CM2.

Ces activités seront détaillées dans une annexe 1 décrivant les conditions de réalisation des stages au profit des enfants du groupe scolaire.

Les obligations mentionnées à cet article entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La société SEMIS s'oblige à n'effectuer aucune activité concurrentielle dans le secteur d'activité objet de la présente convention.

La Commune et la société SEMIS s'obligent à favoriser en tous lieux dépendant de leurs compétences respectives la connaissance de l'existence de l'Ecole de Voile et par tous supports.

ARTICLE 4 : Occupation de l'espace public.

La Commune autorise l'Ecole de Voile à utiliser la plage des arènes pour déposer et utiliser les embarcations et matériels flottants nécessaires à l'exercice de son activité y compris pour l'organisation de stages de formation.

La Commune autorise l'Ecole de Voile à se signaler par une oriflamme.

La Commune informera la Direction Départementale et de la Mer des Bouches du Rhône de l'existence de l'Ecole de Voile et de la conclusion de la présente convention.

La Société SEMIS s'engage à laisser libre accès à l'Ecole de Voile aux installations dont son activité nécessite l'usage ainsi qu'aux deux places réservées pour les embarcations de l'Ecole de Voile.


ARTICLE 5 : Affiliation obligatoire.

L'Ecole de Voile s'oblige à s'affilier à la Fédération Française de Voile et la société SEMIS s'oblige à faciliter toutes les démarches en ce sens.

ARTICLE 6 : Durée et date d'entrée en vigueur.

Le présent contrat est conclu pour la période à courir à compter du 07 Mai 2021 jusqu'au 31 Décembre 2026, renouvelable une fois par tacite reconduction, pour la période du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2031.

La date d'entrée en vigueur dite date d'effet est constituée par la date de signature de la moins diligente des parties, chaque partie s'obligeant à apposer la date sous sa signature.

 3

Annexe 2 : Contrat de mise à disposition

Le contrat est un contrat annuel où l'activité exercée s'effectue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Ecole de Voile s'oblige toutefois à exercer son activité du 1^{er} mai au 30 septembre.

ARTICLE 7 : Assurances.

La Commune devra s'assurer pour tous les dommages causés par l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, la foudre, les bris de glace, le vol et d'autres dégâts pouvant trouver leur cause dans les locaux abritant les activités dont elle conserve la responsabilité et qui seront utilisés par l'Ecole de Voile..

L'Ecole de Voile souscrit les assurances garantissant sa responsabilité civile susceptible d'être engagée à l'occasion de cette activité.

ARTICLE 8 : Litiges.

Tout litige relatif à l'application du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Tribunal Administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Tél : 04 91 13 48 13 Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://marseille.tribunal-administratif>

ARTICLE 9 : Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, la Commune en l'Hôtel de Ville et la Société SEMIS à la Capitainerie de Port Gardian et l'Ecole de Voile en son siège social.

Fait aux Saintes Maries de la Mer
le 03 mai 2021

Pour la SEMIS
Christelle AILLET
Présidente Directrice Générale

Pour la Commune,
Monsieur Jean-Pierre ALENGRIN
Adjoint au Maire, Délégué,



SEMIS
Société de
Saintes Maries de la Mer
13400
04 91 13 48 13



Pour l'Ecole de Voile
Alexandre GUILLOUX et William MAURY
Associés gérants,





MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de S.A.R.L. CAMARGUE NAUTIQUE CLUB pour l'exercice clos le 31/12/2023 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, se caractérisent par les données suivantes :

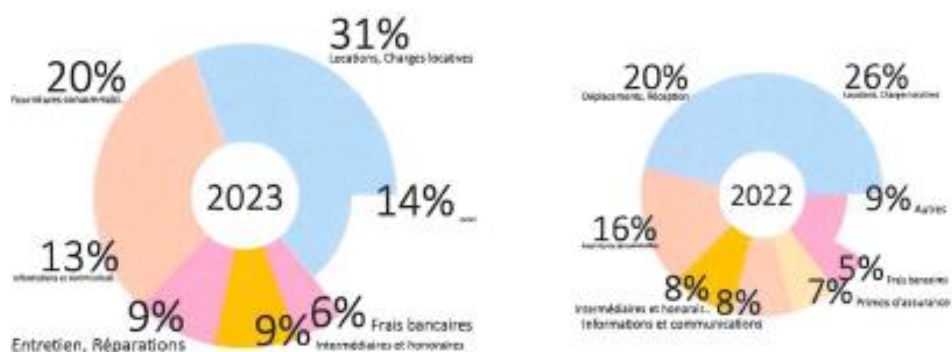
CHIFFRE D'AFFAIRES	108 159 euros
TOTAL DU BILAN.....	49 698 euros
RESULTAT NET COMPTABLE	16 855euros

Le 19/04/2024
Signature de l'Expert Comptable

CONSEILS
SOCIETE VENDEURISE COMPTABLE
16 Avenue Foch
34500 BEZIERS
Tél : 04 67 09 20 89 - Fax : 04 67 09 21 54
RCS BEZIERS 523 625 291



Charges de fonctionnement



Solde intermédiaire de gestion

SIG	2023	2022	Evolution	
Chiffre d'affaires	108 159 €	74 495 €	+33 664 €	+45,2%
Achats consommés	5 116 €	2 926 €	+2 190 €	+74,8%
Marque globale	103 043 €	71 569 €	+31 474 €	+44%
Charges de fonctionnement	42 691 €	32 287 €	+10 404 €	+32,2%
Valeur ajoutée	60 351 €	39 282 €	+21 069 €	+53,6%
Impôts et taxes	2 605 €	1 124 €	+1 481 €	+131,8%
Charges de personnel	30 684 €	27 597 €	+3 087 €	+11,2%
Excédent brut d'exploitation	27 562 €	10 562 €	+17 000 €	+161%
Dotations aux amortissements	13 644 €	10 762 €	+2 882 €	+26,8%
Résultat d'exploitation	13 910 €	-363 €	+14 273 €	
Charges financières	546 €	669 €	-123 €	-18,4%
Résultat financier	-546 €	-669 €	+123 €	+18,4%
Résultat courant	13 365 €	-1 032 €	+14 397 €	
Résultat exceptionnel	3 491 €	-2 775 €	+6 266 €	
Résultat de l'exercice	16 855 €	-3 807 €	+20 662 €	
Capacité d'autofinancement	30 446 €	9 876 €	+20 570 €	+208,3%



AVIS LABELLISATION 2024

Commission Nationale des labels 2024

112/ 13S05 CAMARGUE NAUTIQUE CLUB

	LIGUE	FFVoile
LABEL ECOLE FRANCAISE DE VOILE	F	F

Activités: CDV LIGUE FFVoile

Stages Vacances	F	F	F
Cours Particuliers	F	F	F
Séances Club	D	D	D
Jeunes Enfants	F	F	F
Voile à l'Ecole			
Séjour en Internat			
Balade à la Voile			

LABEL ECOLE FRANCAISE DE CROISIERE	
---	--

LABEL ECOLE DE SPORT

Planche à voile			
Dériveur			
Catamaran			
Quillard de Sport			

LABEL ECOLE DE COMPETITION

Solitaire			
Double			
Longboard			
Funboard			
Catamaran			
Habitable			
Quillard de Sport			

LABEL CLUB SPORT LOISIR	F
--------------------------------	----------

F	F
---	---

LABEL POINT LOCATION	F
-----------------------------	----------

Location		A	F
Cours particuliers		F	F

F=Avis favorable de la commission et label décerné par la FFVoile

A=Attente P=Pas d'avis R=Réservé D=Défavorable Case vide (colonne FFV)=label non demandé



☎ 09 72 01 00 61
🌐 camarguenautiqueclub.com
✉ contact@camarguenautiqueclub.com
📍 Camargue Nautique Club
Parking des Arènes
13460, Les Saintes Maries de la Mer

Les Saintes Maries de la Mer, le 30 Janvier 2024

Madame Le Maire,
Mairie des Saintes Maries de la Mer,
6 Av. de la République
13460, Saintes Maries de la Mer

Objet : projet de réaménagement du littoral.

Madame Le Maire,

Etant resté sans réponse de ma demande de documents détaillant votre projet de réaménagement du littoral des Saintes Maries de la Mer et ayant étudié votre proposition, je me permets de revenir vers vous pour vous exposer mon point de vue.

Avant de nous tourner vers l'avenir, je voulais revenir sur le travail que nous avons accompli au cours de ces trois dernières années. Vous n'êtes pas sans savoir les difficultés rencontrées par la SEMIS pour gérer l'école de voile par le passé : pertes annuelles comprises entre 10 et 30K€, mauvaise gestion de l'entretien du matériel, fenêtre d'ouverture réduite, qualité d'encadrement pas toujours en adéquation avec les attentes clients...

Trois ans seulement après la reprise de l'école de voile par la société Camargue Nautique Club, le bilan s'est fortement amélioré. Je peux aujourd'hui vous affirmer que nous avons dépassé le seuil de rentabilité et que notre gestion est pérenne. Mais nos efforts n'ont pas eu que des répercussions financières. Nous avons aussi créé de l'emploi (7 contrats salariés sur l'année 2023) et fortement augmenté la proposition d'activités puisque nous sommes désormais ouverts 7 mois sur 12.

Tout cela n'a été possible que grâce à une exigence de qualité d'encadrement. Nous jouissons désormais d'une certaine notoriété quant à la qualité de nos prestations, qualité qui a été reconnues de diverses façons : Labélisation de nos activités par la Fédération Française de Voile, Recommandation dans le guide Lonely Planet, Vainqueur du Challenge National 2023 « Bases Nautiques Décarbonnées » organisé par l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques et enfin une note de nos clients de 4.5/5.

Ces réussites commencent à avoir un impact positif sur la fréquentation de nos activités et, pour la première fois de l'histoire de cette école de voile, nous avons dû refuser des pratiquants cet été par manque de place (alors que nous avons augmenté nos capacités d'accueil).

La viabilité d'une Ecole de Voile est assujettie à de nombreux critères auxquels s'ajoutent de nombreuses contraintes externes : climat économique (fréquentation), conditions météorologique (annulation), matériel (usures, dégradations, coût très élevé), encadrement (marché du travail en manque de professionnels, difficulté d'hébergement pour les saisonniers).

Le seul moyen de se prémunir contre les variations néfastes de ces contraintes est d'atteindre ce que j'appelle : « **une taille minimale critique** ». C'est d'ailleurs la logique que j'ai appliqué dans chaque Ecole de Voile que j'ai redressée. En ce qui nous concerne, la taille minimale critique d'une école de voile est conditionnée par quatre éléments clefs :

1. **L'offre minimale d'activités** : nous devons à la fois pouvoir proposer suffisamment d'activités simultanées pour couvrir à minima toutes les tranches d'âges et dans l'idéal tous les types de pratiques. Nous devons également être en mesure d'accueillir chaque groupe (de tranche d'âge ou de pratique) dans un effectif propre (pas de trop grande amplitude de niveau ou d'âge) et conséquent (groupe de 8 personnes minimum) pour créer une émulation et un esprit de groupe. En effet sans cet élément clef (offre minimale d'activité), nous ne sommes pas en mesure de satisfaire un bon nombre des demandes clients. *Exemple : une famille de 3 enfants préférera inscrire aucun enfant que de ne pas pouvoir tous les inscrire en même temps.*
2. **L'amortissement minimal du matériel** : le matériel nautique coûte très cher. Maintenant que nous avons établi que nous devons nous imposer une diversité de pratiques minimale il ne faut pas que ça soit au détriment d'une flotte qui resterait inutilisée 60% du temps. Nous devons donc proposer à la fois une diversité d'activités mais il faut en plus que les activités soient en quantités suffisantes (chaque embarcation doit être utilisée à minima 60% de sa durée d'amortissement). Cela nous impose une plus grande plage d'ouverture et une plus grande diversité de publics accueillis que ce que pouvait proposer la SEMIS.
3. **La taille minimale de stabilité salariale** : vous savez la difficulté d'attirer et de conserver des personnes fiable au sein de ses effectifs. Pour ce qui nous concerne, le minimum de masse salariale viable à long terme est d'atteindre trois emplois CDI avec de l'activité constante pour 2,5 ETP. Cela permet de pallier aux départs et aux blessures tout en économisant sur les frais de logements des saisonniers. Pour l'instant la viabilité de la structure est assujettie à mes horaires plus qu'extensibles. C'est l'objectif des trois prochaines années que d'atteindre cette taille minimale.
4. **L'emplacement** : C'est un compromis entre les facteurs externes (météo, fréquentation) qui détermine l'emplacement. Mais il doit aussi permettre la réalisation des trois premiers points clefs : diversité des pratiques, volume simultané et temporel des pratiques et viabilité des deux premiers à 2,5 ETP. Pour cela, l'emplacement doit entre-autres comprendre : la proximité d'un port, une zone d'abris pour l'embarquement et le débarquement (de plusieurs groupes en simultané de taille minimale), une zone de pratique permettant la cohabitation des différentes pratiques (différentes zones de vent et de vagues, des zones abritées).

Cette description de la taille critique d'une structure nautique et ses composantes qui garantissent un fonctionnement stable sur le long terme vous permettent de comprendre mes impératifs. Avant de parler de relocalisation nous allons mettre en perspective les points évoqués ci-dessus avec notre emplacement actuel.

Annexe 5 : Courrier AR du 30 Janvier 2024

Depuis ses débuts l'école de voile a été positionnée plage des arènes. Ce choix n'a certainement pas été laissé au hasard. Au niveau terrestre cet emplacement a plusieurs avantages stratégiques :

- Accessibilité à pieds du centre-village qui permet à de nombreux résidents d'accompagner leurs enfants aux activités.
- Accessibilité à pieds depuis le camping de la Brise qui est le plus gros hébergeur de colonies de vacances (certaines colonies ne viennent que pour les activités nautiques).
- Accessibilité à pieds depuis l'Ecole Primaire des Saintes Maries de la Mer.
- Accessibilité au transport en commun (ligne de bus depuis Arles), cela permet à de nombreux adolescents de se rendre à leur activité voile en autonomie (stage d'été ou pratique à l'année d'Avril à Octobre).
- Proximité du port pour la gestion des embarcations de sécurité.

Ces avantages sont des facteurs favorables au bon développement des activités. Ils ne sont cependant rien comparés aux avantages liés à notre position maritime. En effet cette zone de navigation (Est du Port), de par sa configuration permet différentes zones de pratiques :

- Zone abritée des vents dominants (vents thermiques de Sud Est en été) contre la digue du port. Cette zone est cruciale pour les pratiques débutantes, groupes et scolaires.
- Zone abritée du courant : le port et le haut fond (balisé par la bouée cardinale Sud) détourne une majorité du courant côtier. C'est une condition fondamentale pour pouvoir encadrer des groupes en sécurité.
- Ce plan d'eau permet également de réguler les conditions de navigations selon les types de pratiques et les niveaux en se rapprochant ou en s'éloignant de la côte (sortir ou rentrer dans des zones plus ou moins exposées aux vents et aux courants).
- Enfin nous disposons d'une zone d'arrivée (plage des arènes) suffisamment grande et abritée (sauf conditions de sud-est) pour y manœuvrer avec des flottes en remorquage.

Au vu des éléments cité ci-dessous nous voyons bien que la situation géographique actuelle de l'école de voile répond au point clef numéro 4 qui est par ailleurs le seul à ne pas être malléable.

Cet emplacement n'a pas uniquement des points positifs. En effet, le balisage en saison est insuffisant (manque de lisibilité pour les usagers de la plage) et souvent non respecté par les baigneurs ou les pêcheurs mais il n'en reste pas moins que nous sommes légitimes dans nos pratiques (chenal balisé et déclaré, interdiction de pêche).

Régulièrement, voir quotidiennement, nous avons des chars ou des véhicules garés devant nos volets et bloquant nos activités (souvent même stationnés sur les panneaux d'interdiction).

Suite à notre dernière rencontre, vous m'avez proposé de relocaliser l'Ecole de voile entre le Canal des Launes et le Camping du Clos du Rhône. N'ayant pas reçu plus de précisions depuis, je me suis rendu sur place, par la terre et par la mer pour évaluer la faisabilité d'un tel projet.

Afin d'évaluer le site selon les impératifs d'une structure nautique, je me suis concentré sur trois axes : position maritime, position géographique et les besoins en terme de locaux.

1. La position maritime :

- a. La baie : la baie proposée est bien plus étroite que notre baie actuelle, cela pose un problème de sécurité car nous ne serons pas en mesure de remorquer une flotte complète pour la ramener à terre : les bateaux à moteurs toucheront déjà la plage alors que les dernières embarcations en remorquage ne seront pas encore rentrées dans la baie. Il faudrait à minima réserver l'intégralité des deux baies devant le camping aux activités de l'école de voile. Mais vu le manque de profondeur de ces baies, je ne suis pas certain que cela suffise.
- b. Il n'y a aucune interdiction de baignade ni de pêche. Vu le peu de largeur entre les digues à l'entrée de la baie et sans interdiction de pêche. Chaque sortie s'apparentera à la traversée d'un filet de pêche mais cette fois l'Ecole de voile ne sera pas légitime.
- c. Le plan d'eau à proximité de la plage proposée ne contient aucun ouvrage (humain ou naturel) permettant d'abriter les pratiquants débutants sur les régimes de vent les plus réguliers. Cela ne permet pas non plus de proposer une diversité de pratique (voir points clefs).
- d. Le plan d'eau proposé est voisin de la sortie du Petit Rhône. Il s'agit de la zone maritime des Saintes Maries de la Mer avec le plus de courant et donc la moins adaptées aux pratiques nautiques encadrées (à voile en tout cas).

2. La position géographique :

- a. L'emplacement proposé suppose 40 minutes de marche pour rejoindre les transports en commun les plus proches, de même pour l'Ecole primaire et pour le camping hébergeant les colonies de vacances.
- b. L'emplacement est également à 30 minutes de marche du port. Soit 5 heures par jours de marche en équivalent de ressources humaines, soit un temps plein complet sur la saison simplement pour récupérer et ranger les embarcations de sécurité (sans le temps de navigation).
- c. Le terrain proposé est aussi l'emplacement de stationnement privilégié des locaux souhaitant s'écarter de l'afflux touristique en été ce qui présage d'un stationnement impossible.
- d. Enfin cet emplacement ne dispose d'aucun lien entre la terre et la mer : pas de cale de mise à l'eau.

3. Les locaux :

- a. Il ressort de notre échange l'impossibilité de proposer des locaux correctement dimensionnés : 1 Salle accueil clients + comptoir 10m² (chauffage), 2 bureaux + 1 salle repos moniteur + coin cuisine, vestiaires et toilettes 30m² (chauffage), 2 vestiaires collectifs + toilettes + douche 40m² (VMC + chauffage), 1 salle de classe 50m² (chauffage), 1 salle briefing et équipement (combinaison environ 200 et gilets de sauvetages environ 200) 50m² (VMC), 1 voilerie (rangement des voiles) 50m² hauteur sous plafond de 3m minimum (VMC), 1 local planche 50m² hauteur sous plafond de 3m minimum, 1 local de stockage 50m² hauteur sous plafond de 4m minimum, 1 atelier 20m², hauteur sous plafond de 4m minimum, ventilé et sécurisé (produits chimiques). Cela va-t-il évoluer ?
- b. Ces locaux auront également besoin d'aménagements complémentaires : ils devront être reliés à l'eau chaude et froide, au tout à l'égout, à l'électricité et à internet. Il est également nécessaire de disposer de nombreux points d'eau extérieurs (rinçage) et d'une dalle de rinçage extérieure avec évacuation des eaux de rinçage.
- c. Enfin les aménagements extérieurs doivent comprendre un parc à bateaux entièrement fermé et sécurisé (pas de barrières provisoires) avec deux portails l'un côté terre, l'autre côté mer ainsi qu'un parking réservé.

Ces trois points d'étude m'ont permis de mettre en perspective votre proposition avec mes points clefs permettant d'avoir une taille minimum critique pour maintenir une activité pérenne. Cette proposition n'est pas viable.

Pour finir sur la délocalisation de l'Ecole de voile, dans l'état actuel des constats faits ci-dessus, je vois trois issues possibles et leurs conséquences :

1. **L'étude d'emplacements cohérents avec les besoins de la pratique et la mise à l'échelle critique d'une école de voile pérenne.**
2. **Le déménagement à l'endroit décrit avec pour conséquences soit :**
 - a. La revente de l'Ecole de voile : je ne m'engagerais pas sur cette voie dans les conditions actuelles. La revente pourra être faite à la ville si elle le souhaite.
 - b. La liquidation de l'Ecole de voile : en l'absence de repreneur je serais forcé de liquider la société.
 - c. Commande d'installation d'activités nautiques par la ville : Il est établi par contrat que la ville souhaite l'existence d'une prestation commerciale d'activités nautiques à cet endroit. C'est alors une prestation facturée à la ville. Cela pourrait compenser la perte de points clefs (emplacement et volume potentiel) par l'assurance de maintenir des emplois.
3. **Conserver l'emplacement actuel :** Grâce à des aménagements pour optimiser la cohabitation des pratiques, il est possible de laisser une place à chacun : déplacement du stationnement des chars du coté office du tourisme, réserver un parc à bateaux du coté manège, déplacer la zone de baignade, ...

Pour finir, je tenais à m'excuser de la longueur de mes propos mais vu les conséquences de ces décisions, il me paraissait crucial de prendre le temps de vous exposer mes observations. J'espère que ces dernières vous donneront un éclairage nouveau sur les enjeux qui sont les nôtres. Je reste à votre disposition pour que ce projet aboutisse de la meilleure des façons.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.

Maury William
Directeur Nautique



PS : Courrier en envoi recommandé AR, transmis en copie mail à M Fourcoux



**VILLE DES
SAINTES-MARIES-DE-LA-MER**

6, Avenue de la République
13460 Saintes-Maries-de-la-Mer
04 90 97 80 05

LRAR

Réf.: CA/Ph. F/SB/24-42

Saintes-Maries-de-la-Mer, le

14 février 2024

Madame le Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,
Vice-Présidente du Parc Naturel Régional de Camargue,

à

**Camargue Nautique Club
Monsieur William MAURY
Directeur Nautique
Parking des Arènes
13460 SAINTES MARIES DE LA MER**

Monsieur,

C'est avec une attention soutenue que j'ai pris connaissance de votre courrier du 30 janvier 2024 par lequel vous m'exposez la situation de votre société et les contraintes liées à l'exploitation d'une école de voile sur la commune des Saintes Maries de la Mer.

J'ai tardé à vous répondre et n'ai pu vous fournir les documents que vous avez sollicités relatifs au projet, non de réaménagement du littoral ainsi que vous l'indiquez, mais au projet de concession par l'Etat des plages naturelles à la commune des Saintes Maries de la Mer.

Ce retard est dû aux nombreuses contraintes et enjeux environnementaux et sociétaux qui ont largement complexifié la formalisation de notre nouveau traité de concession.

Je suis pleinement consciente des difficultés que vous pouvez rencontrer tant pour l'utilisation des locaux que dans la configuration qui est loin d'être satisfaisante pour le bon développement d'une école de voile que des problématiques auxquelles vous avez été confronté tant sur la plage que sur l'eau ainsi que sur le domaine public avec une simultanéité d'activités qui s'avèrent au final peu compatibles les unes avec les autres.

Il est effectivement très difficile de vouloir faire coexister sur un même site une activité nautique, des activités de baignade, des activités festives, l'utilisation d'un parking pour nos visiteurs, la bonne tenue d'un poste de secours, l'activité portuaire et l'utilisation des locaux qui n'ont pas été prévus ni conçus pour les activités qui s'y déroulent actuellement.

C'est dans cet esprit et pour satisfaire à une demande de rationalisation des ouvrages et des espaces que notre commune a choisi de vous proposer un autre emplacement, votre activité commerciale étant la seule que nous pourrions aisément envisager de relocaliser en un autre point de la commune.

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Madame le Maire.

En effet, il serait incongru d'envisager de déplacer les activités liées au bâtiment des arènes, on ne peut déplacer le poste de secours ni interdire l'usage des plages aux estivants et l'espace de stationnement existant, même s'il doit faire l'objet d'un réaménagement, ne peut être remis en cause.

C'est donc avec regret que je prends acte de l'impossibilité de perpétuer l'activité de votre école de voile dans les locaux mis à disposition par la commune dans sa configuration actuelle.

Les trois propositions que vous nous avez formulées ont donné lieu à un examen attentif par nos services mais il s'avère que sur notre littoral les emplacements cohérents avec vos nécessités de fonctionnement sont manifestement insuffisants ou incompatibles de par la présence d'autres usagers.

L'emplacement actuel ne peut être étendu, ni valorisé, ni optimisé compte tenu de l'ensemble des usagers déjà présents sur site.

Il subsiste toujours la proposition qui vous a été faite par la commune mais dont je prends acte qu'elle vous apparaît insuffisante.

La saison 2024 se déroulera donc en l'état et je vous invite à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la libération des locaux au 1^{er} janvier 2025.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et souhaitant avoir répondu à vos interrogations,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Christelle AILLET
Maire des Saintes Maries de la Mer





☎ 09 72 01 00 61
🌐 camarguenautiqueclub.com
✉ contact@camarguenautiqueclub.com
📍 Camargue Nautique Club
Parking des Arknes
13460, Les Saintes Maries de la Mer

Les Saintes Maries de la Mer, le 07 Mars 2024

Madame Le Maire,
Mairie des Saintes Maries de la Mer,
6 Av. de la République
13460, Saintes Maries de la Mer

Objet : projet concession des plages naturelles.

Madame Le Maire,

C'est avec une certaine déception que j'ai pris connaissance de votre courrier du 14 février 2024. J'avais précédemment pris grand soin de vous expliquer les tenants et les aboutissants du fonctionnement de notre structure et de la difficulté que représente votre demande de délocalisation.

Pour une commune qui fut par le passé le fleuron de l'innovation mondiale et des records de vitesse en planche à voile, il est navrant d'y retrouver aujourd'hui qu'une seule école de voile qui, de surcroît, doit laisser sa place au risque de périliter.

Je reviens vers vous car je suis dans l'obligation d'explorer toutes les pistes afin de sauvegarder l'école de voile. Vous évoquez la difficile coexistence sur un même site des activités nautiques, de baignades, du parking, du poste de secours et de l'activité portuaire.

Cependant toutes ces pratiques étaient déjà présentes sur ce lieu lors de la signature de notre contrat de « mise à disposition de locaux pour l'école de voile ».

Depuis, j'ai multiplié les actions pour assurer à la fois le développement de nos activités et la coexistence avec les différents usagers du secteur (par exemple, nous avons installé des cages d'hélices à toutes nos embarcations nos motorisés pour la sécurité des baigneurs).

Votre dernier courrier formule un ultimatum au 1^{er} janvier 2025 pour stopper notre activité et quitter nos locaux. J'ai repris notre contrat initial, celui-ci court bien jusqu'au 31 décembre 2026 soit près de 2 ans de plus que le délai que vous nous accordez.

Il se trouve que nos investissements et nos amortissements ont été calculés sur la durée du contrat que nous avons initialement conclu entre vous (la Mairie), la SEMIS et nous (le Camargue Nautique Club). Je pensais que ce contrat possédait une certaine légitimité et qu'il serait respecté par tous.

Annexe 7 : Courrier AR du 7 Mars 2024

Devant toutes ces interrogations j'ai pris contact avec la Direction Départementale de la Mer. J'ai eu un échange téléphonique très riche et j'en retiens que la délocalisation de l'école de voile n'est pas un impératif au cahier des charges de la concession des plages. J'ai également été informé de l'existence d'une enquête publique à venir qui nous permettra un échange plus fourni si nécessaire.

Afin de parer à toutes éventualités. Je renouvelle ma demande de documents liés au projet de concession des plages naturelles rédigé par la Mairie et relatif à la délocalisation de l'école de voile.

J'ai besoin que vous me fassiez parvenir un projet le plus exhaustif possible concernant votre proposition de relocalisation. Ce projet doit contenir à minima pour la partie infrastructure : bornage du terrain attribué, bornage des espaces de plage attribués, superficie et agencement des locaux, raccordement des locaux, fermeture et sécurisation du parc, stationnement. J'ai également besoin d'un projet de contrat d'allocation de cette infrastructure, les modalités d'usages ainsi que les adaptations réglementaires et législatives : projet d'arrêté d'interdiction de la pêche, projet de balisage.

Tout cela sera nécessaire si vous maintenez votre projet de relocalisation, qui me contraindrait alors à rechercher un repreneur.

Pour finir, j'espère encore, dans l'intérêt des usagers de nos espaces maritimes, qu'une concertation plus ouverte puisse avoir lieu pour trouver un accord d'usage partagé du lieu actuel. Il est possible que toutes les pratiques puissent s'y réaliser de manière pérenne, sereine et sécurisée. Je m'exprimerai d'ailleurs dans ce sens lors de l'enquête publique. Je reste à votre disposition pour échanger à ce sujet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.

Maury William
Directeur Nautique



PS : Courrier en envoi recommandé AR, transmis en copie mail à M Fourcoux